



Rigaud

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

Vous devez adresser votre réclamation **par écrit** à la Ville de Rigaud au plus tard quinze (15 jours) après la date de l'événement pour dommages matériels ou blessures corporelles, faute de quoi la Ville n'est pas tenue à des dommages-intérêts, nonobstant toute disposition de la loi.

Identification du réclamant	
Nom et prénom :	
Adresse :	
Ville :	Code postal :
Téléphone – résidence :	Bureau :
Informations concernant l'événement	
Date et heure de l'événement :	
Lieu de l'événement	
Numéro de requête (311) :	Numéro de rapport de police :
Description de l'évènement	
Détail des dommages	
Montant réclamé : \$	Facture(s) annexée(s) : oui ____ non ____ à suivre ____
Date : _____	Signature : _____

PROCÉDURES DE RÉCLAMATION

Si vous prétendez avoir subi des dommages matériels ou des blessures corporelles, vous devez transmettre à la Ville de Rigaud un avis de réclamation écrit dans les quinze (15) jours de la date de l'événement, sous peine de refus de la réclamation.

Vous pouvez nous faire parvenir votre formulaire de réclamation par courrier ou par télécopieur aux coordonnées mentionnées ci-dessous. Vous pouvez également le déposer à la même adresse.

Une enquête interne sera complétée pour déterminer si la responsabilité de la Ville est en cause. Par conséquent, un délai sera nécessaire pour compléter l'étude de votre dossier et vous serez avisé par écrit de notre décision.

PRÉJUDICE MATÉRIEL

En cas de refus de la réclamation pour dommages matériels vous pouvez tenter une poursuite judiciaire au plus tard six (6) mois après la date de l'événement ou le jour où le droit d'action a pris naissance. Après ce délai de six (6) mois, la réclamation devient prescrite et toute poursuite est irrecevable nonobstant toute disposition à ce contraire.

PRÉJUDICE PERSONNEL

En cas de refus de la réclamation pour blessures corporelles, vous pouvez tenter une poursuite judiciaire au plus tard trois (3) ans après la date de l'événement. Après ce délai de trois (3) ans, la réclamation devient prescrite et toute poursuite est irrecevable nonobstant toute disposition à ce contraire.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec le Service du greffe :

Service du greffe
Ville de Rigaud
106, rue Saint-Viateur
Rigaud (Québec) J0P 1P0

Téléphone : 450 451-0869, poste 241
Télécopieur : 450 451-4227

Référence : articles 585 et 586 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*